

Mises à jour pour le module 3: procédures de résolution de conflits

30 mai 2009

Le module 3 du guide de candidature décrit les procédures de résolution de conflits applicables dans le processus d'application gTLD; voir tout le module au <http://www.icann.org/fr/topics/new-gtlds/draft-dispute-resolution-procedure-clean-18feb09-fr.pdf>. Le module comprend un sommaire des procédures de résolution de conflits et du dépôt d'objections.

Les changements inclus à ces sections sont basés sur les commentaires du public (voir analyse des commentaires publics pour la version 2 du guide de candidature) et le travail continu du personnel. Les sections comprenant des mises à jour sont :

- Changements aux obligations pour les objections d'ordre public et de moralité. Ceci permet à n'importe qui de déposer une objection pour des motifs d'ordre public ou de moralité. Toutefois, pour réduire la possibilité d'objections frivoles, ICANN examine présentement un processus de «vérification rapide» afin d'identifier et d'éliminer les objections frivoles sans nécessiter toute une procédure de résolution de conflit. ICANN accueille les suggestions ou recommandations reliées au développement et à l'implantation d'un tel procédé.
- Mises à jour des obligations pour les objections de communauté. Les obligations demeurent essentiellement les mêmes mais la terminologie a été ajustée afin qu'il y ait une cohérence avec les évaluations comparatives (voir mises à jour pour le module 4). Les institutions établies et associées avec des communautés peuvent déposer une objection de communauté. Un DRSP vérifierait un nombre de facteurs confirmant le droit d'objection d'une institution par exemple. Cette section comprend un texte additionnel afin de clarifier que les facteurs énumérés font parties de l'évaluation: il n'est pas nécessaire qu'un objecteur satisfasse chaque facteur énuméré afin de pouvoir déposer l'objection.
- Détails additionnels quant au rôle de l'objecteur indépendant. ICANN a introduit l'objecteur indépendant comme un élément faisant partie du processus de résolution de conflit dans la version 2 du guide de candidature pour les situations où, pour une raison ou une autre, aucune objection n'est produite contre une application gTLD qui mériterait probablement une objection. ICANN a présenté le raisonnement et a brièvement décrit la façon dont une personne devrait agir dans un mémorandum explicatif publié le 18 février 2009 et intitulé "Description d'un objecteur indépendant pour le nouveau processus de résolution de conflit pour les gTLD. (Voir <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/independent-objector-18feb09-en.pdf>.)
- Changements aux principes (standards) de résolution de conflit pour les objections communautaires. Les commentaires de la communauté quant à cette section indiquent que certains des facteurs énumérés étaient trop vagues ou mal indiqués. Cette section a été révisée afin de fournir des clarifications supplémentaires. De plus, certains commentaires se rapportaient à la "défense complète" disponible aux demandeurs capables de rencontrer les

conditions d'une objection communautaire. La description de la défense a aussi été révisée et comprend des clarifications supplémentaires.

En conséquence, plusieurs sections de ce module ont été mises à jour et les extraits pertinents sont inclus tel qu'indiqué ci-dessous:

- 3.1.2/3.1.2.3 Droit d'objection / Objection relative à la moralité et à l'ordre public
- 3.1.2/3.1.2.4 Droit d'objection / Communauté
- 3.1.5 Objecteur indépendant
- 3.4.4 Principes (standards) de résolution de conflit / Objection communautaire

ICANN accueille les commentaires quant au langage intérim fourni aux présentes. Le langage est inclus à des fins de discussions seulement et n'a pas encore été incorporé au guide de candidature. Les commentaires seront considérés pour la version 3 du guide qui sera publié en septembre 2009. Tel que discuté lors de l'analyse des commentaires de la version 2 du guide de candidature, les multiples changements apportés au module 3 seront inclus dans la version 3 du guide.

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité.

3.1.2 Droit d'objection

Les objecteurs doivent répondre à certaines conditions afin que leurs objections soient considérées. Dans le cadre des procédures de conflit, toutes les objections sont révisées par des experts choisis par le fournisseur de service de résolution de conflit (DRSP) afin de déterminer si l'objecteur a un droit d'objection ou non. Les quatre éléments donnant un droit d'objection sont :

Raison de l'objection	Qui peut s'objecter
Confusion quant à la chaîne	Opérateur TLD existant ou un demandeur dans la présente série d'application.
Droits légaux	Détenteur de droits
Moralité et ordre public	Illimité
Communauté	Institution établie

3.1.2.3 Objection relative à la moralité et à l'ordre public

N'importe qui peut déposer une objection pour des motifs de moralité et d'ordre public. Toutefois, les objecteurs peuvent être sujets à une «vérification rapide» ou autre processus ayant pour but d'identifier et d'éliminer les objections frivoles.

Ce droit rejoint la dimension «universelle» des objections pour motifs de moralité et d'ordre public.

Afin de réduire le nombre d'objections frivoles qui pourraient être déposées, ICANN examine si un processus de «vérification rapide» afin d'identifier et d'éliminer les objections frivoles pourrait être implanté sans nécessiter toute une procédure de résolution de conflit. ICANN accueille toutes suggestions et recommandations reliées au développement et à l'implantation d'un tel processus.

3.1.2.4 Objection communautaire

Des institutions établies et associées à des communautés peuvent déposer une objection communautaire. La communauté nommée par l'objecteur doit être une communauté fortement associée à la chaîne gTDL nommée dans l'application et faisant l'objet de l'objection communautaire. L'objecteur doit prouver les deux éléments suivants:

Il s'agit d'une institution établie – Les facteurs qui peuvent être utilisés pour arriver à une telle conclusion sont :

- niveau de reconnaissance mondiale de l'institution;
- le nombre d'années d'existence de l'institution; et

- preuve historique publique de son existence telle que l'existence d'une charte formelle ou d'un enregistrement national ou international ou une validation émanant d'un traité gouvernemental ou d'une organisation gouvernementale ou intergouvernementale. L'institution ne peut pas avoir été établie au même moment que le processus d'application gTLD a été commencé.

Possède une relation continue avec une communauté clairement définie – Les facteurs qui peuvent être considérés afin de parvenir à une telle détermination sont:

- la présence de mécanismes de participation à certaines activités et adhésions;
- but institutionnel relié au bénéfice de la communauté citée;
- exécution d'activités régulières qui bénéficient la communauté; et
- le niveau de limites formelles autour de la communauté.

Le comité d'experts examinera les facteurs énumérés ci-haut afin d'en arriver à une conclusion. L'objecteur ne doit pas nécessairement répondre aux exigences de tous les facteurs mentionnés.

3.1.2 Droit d'objection (Version démontrant les changements à la version 2 du guide de candidature)

Les objecteurs doivent répondre à certaines conditions afin que leurs objections soient considérées. Dans le cadre des procédures de conflit, toutes les objections sont révisées par des experts choisis par le fournisseur de service de résolution de conflit (DRSP) afin de déterminer si l'objecteur a un droit d'objection ou non. Les quatre éléments donnant un droit d'objection sont :

Raison de l'objection	Qui peut s'objecter
Confusion quant à la chaîne	Opérateur TLD existant ou un demandeur dans la présente série d'application.
Droits légaux	Détenteur de droits
Moralité et ordre public	Illimité. À être déterminé
Communauté	Institution établie

3.1.2.3 Objection relative à la moralité et à l'ordre public

N'importe qui peut déposer une objection pour des motifs de moralité et d'ordre public. Toutefois, les objecteurs peuvent être sujets à une «vérification rapide» ou autre processus ayant pour but d'identifier et d'éliminer les objections frivoles.

Ce droit rejoint la dimension «universelle» des objections pour motifs de moralité et d'ordre public.

Afin de réduire le nombre d'objections frivoles qui pourraient être déposées, ICANN examine si un processus de «vérification rapide» afin d'identifier et d'éliminer les objections frivoles pourrait être implanté sans nécessiter toute une procédure de résolution de conflit. ICANN accueille toutes suggestions et recommandations liées au développement et à l'implantation d'un tel processus.

~~Les conditions pour les objections sont toujours sous étude. ICANN travaille encore au développement de conditions pour le dépôt d'objections liées à des motifs de moralité et d'ordre public. Certaines préoccupations existent quand on parle de donner ce droit à n'importe quel individu ou n'importe quelle entité mais il existe aussi des préoccupations à l'effet de limiter ce droit à un groupe défini tel les gouvernements. Permettre à n'importe qui de déposer une objection peut mener à des objections frivoles et si des groupes tels des gouvernements sont bien placés pour protéger la moralité et l'ordre public à l'intérieur de leur pays, ils peuvent également hésiter à participer au processus.~~

~~ICANN invite le public à partager ses commentaires relativement au mécanisme nécessaire et selon lesquels ceux intéressés à~~

~~déposer une objection pour des motifs de moralité et d'ordre public, devraient démontrer un intérêt légitime et le préjudice qui serait subi si l'application pour la chaîne était accordée. Comme dans tout autre processus de résolution de conflit, un tel mécanisme mènera au développement d'un processus à deux étapes où un comité évaluerait tout d'abord le droit d'objection, et si les conditions pour ce droit seraient satisfaites, le comité considérerait alors les mérites de ladite objection.~~

3.1.2.4 *Objection communautaire*

Des institutions établies et associées à des communautés clairement définies peuvent déposer une objection communautaire. La communauté nommée par l'objecteur doit être une communauté fortement associée à la chaîne gTLD nommée dans l'application et faisant l'objet de l'objection communautaire. L'objecteur doit prouver les deux éléments suivants:

Il s'agit d'une institution établie – Les facteurs qui peuvent être utilisés pour arriver à une telle conclusion sont :

- niveau de reconnaissance mondiale de l'institution;
- le nombre d'années d'existence de l'institution; et
- preuve historique publique de son existence telle que l'existence d'une charte formelle ou d'un enregistrement national ou international ou une validation émanant d'un traité gouvernemental ou d'une organisation gouvernementale ou intergouvernementale. L'institution ne peut pas avoir été établie au même moment que le processus d'application gTLD a été commencé.

Possède une relation continue avec une communauté clairement définie ~~qui comprend une population restreinte~~ – Les facteurs qui peuvent être considérés afin de parvenir à une telle détermination sont:

- la présence de mécanismes de participation à certaines activités et adhésions;
- but institutionnel relié au bénéfice de la communauté citée;
- exécution d'activités régulières qui bénéficient la communauté; et
- le niveau de limites formelles autour de la communauté.

Le comité d'experts examinera les facteurs énumérés ci-haut afin d'en arriver à une conclusion. L'objecteur ne doit pas nécessairement répondre aux exigences de tous les facteurs mentionnés.

3.1.5 Objecteur indépendant

Une objection formelle à une application gTLD peut également être déposée par un objecteur indépendant (OI). L'OI n'agit pas au nom de personnes ou d'entités en particulier mais agit seulement selon les intérêts du public qui utilise l'Internet mondial.

En raison de cet objectif d'intérêt public, l'IO peut seulement déposer des objections pour des motifs de moralité et d'ordre public ainsi que communautaire.

Ni le personnel d'ICANN, ni le conseil d'administration d'ICANN a l'autorité d'exiger qu'un OI dépose ou non une objection quelconque. Si l'OI détermine qu'une objection devrait être déposée, il ou elle pourra initier cette objection en raison de l'intérêt public.

Mandat et étendue – *L'OI peut déposer une objection contre des applications gTLD douteuses et pour lesquelles aucune objection n'a été produite. L'OI peut seulement déposer deux types d'objections : (1) objections pour des motifs de moralité et d'ordre public et (2) objections communautaires. L'OI a le doit de déposer ces objections qui respectent bien sûr les conditions nécessaires pour ces types d'objections (voir sous-section 3.1.2).*

L'OI peut déposer une objection pour des motifs de moralité et d'ordre public contre une communauté même si une objection communautaire a été produite ou vice versa.

L'OI peut déposer une objection contre une application même si une objection de confusion quant à la chaîne ou une objection de droits légaux a déjà été produite.

À moins de circonstances exceptionnelles, un OI ne peut déposer une objection contre une application si une objection pour les mêmes motifs a déjà été produite.

L'OI peut considérer les commentaires du public lorsqu'il détermine si une objection est nécessaire ou non. L'ICANN fournira à l'objecteur les commentaires recueillis au cours de la période allant de l'évaluation initiale à la fin du délai afin que l'OI puisse soumettre une objection.

Sélections – *L'OI sera sélectionné par ICANN lors d'un processus transparent et retenu en tant que conseiller indépendant. L'objecteur indépendant sera un individu possédant beaucoup d'expérience et suscitant le respect de la communauté Internet sans être affilié à aucun demandeur de gTLD.*

Même si les recommandations de candidats pour le poste d'objecteur indépendant sont bienvenues, l'OI doit être indépendant et non affilié à des demandeurs de gTLD. Les diverses règles d'éthique concernant les juges et arbitres internationaux fournissent des modèles auxquels l'OI peut se référer pour maintenir son indépendance.

Le terme du poste d'OI est renouvelable mais limité à la période de temps nécessaire pour exécuter ses fonctions relativement à une série d'applications de gTLD.

Budget et financement – *Le budget de l'OI est composé de deux éléments principaux : (a) salaires et dépenses d'opération). Et (b) coûts des procédures de résolution de conflit – qui devraient tous les deux être financés par les argents provenant des nouvelles applications de gTLD.*

En tant qu'objecteur dans des procédures de résolution de conflit, l'OI doit payer les frais de production et autres frais comme tous les autres objecteurs sont obligés de faire. Ces frais seront remboursés dans les cas où l'OI est la partie qui prévaut.

De plus, l'OI encourra divers coûts lors de la présentation d'objections devant les comités qui ne seront pas remboursés peu importe le résultat des procédures. Ces coûts comprennent les frais et dépenses d'un conseiller juridique externe (si de tels services sont retenus) ainsi que les coûts de recherche légale et d'enquêtes factuelles.

3.1.5 *Objecteur indépendant (Version démontrant les changements à la version 2 du guide de candidature)*

Une objection formelle à une application gTLD peut également être déposée par un objecteur indépendant (OI). L'OI **objecteur indépendant** n'agit pas au nom de personnes ou d'entités en particulier mais agit seulement selon les intérêts du public qui utilise l'Internet mondial.

En raison de cet objectif d'intérêt public, l'OI **objecteur indépendant** peut seulement déposer des objections pour des motifs de moralité et d'ordre public ainsi que communautaire.

Ni le personnel d'ICANN, ni le conseil d'administration d'ICANN **aura** l'autorité d'exiger qu'un OI **objecteur indépendant** dépose ou non une objection quelconque. Si l'OI **objecteur indépendant** détermine qu'une objection devrait être déposée, il ou elle pourra initier cette objection en raison de l'intérêt public.

Mandat et étendue - L'OI peut déposer une objection contre des applications gTLD douteuses et pour lesquelles aucune objection n'a été produite. L'OI peut seulement déposer deux types d'objections : (1) objections pour des motifs de moralité et d'ordre public et (2) objections communautaires. L'OI a le droit de déposer ces objections qui respectent bien sûr les conditions nécessaires pour ces types d'objections (voir sous-section 3.1.2).

L'OI peut déposer une objection pour des motifs de moralité et d'ordre public contre une communauté même si une objection communautaire a été produite ou vice versa.

L'OI peut déposer une objection contre une application même si une objection de confusion quant à la chaîne ou une objection de droits légaux a déjà été produite.

À moins de circonstances exceptionnelles, un OI ne peut déposer une objection contre une application si une objection pour les mêmes motifs a déjà été produite.

L'OI peut considérer les commentaires du public lorsqu'il détermine si une objection est nécessaire ou non. L'ICANN fournira à l'objecteur les commentaires recueillis au cours de la période allant de l'évaluation initiale à la fin du délai afin que l'OI puisse soumettre une objection.

*Sélections - L'OI sera sélectionné par ICANN lors d'un processus transparent et retenu en tant que conseiller indépendant. L'objecteur indépendant sera un individu **possédant** beaucoup d'expérience et suscitant le respect de la communauté Internet sans être affilié à aucun demandeur de gTLD.*

Même si les recommandations de candidats pour le poste d'objecteur indépendant sont bienvenues, l'OI doit être

indépendant et non affilié à des demandeurs de gTLD. Les diverses règles d'éthique concernant les juges et arbitres internationaux fournissent des modèles auxquels l'OI peut se référer pour maintenir son indépendance.

Le terme du poste d'OI est renouvelable mais limité à la période de temps nécessaire pour exécuter ses fonctions relativement à une série d'applications de gTLD.

Budget et financement – Le budget de l'OI est composé de deux éléments principaux : (a) salaires et dépenses d'opération). Et (b) coûts des procédures de résolution de conflit – qui devraient tous les deux être financés par les argents provenant des nouvelles applications de gTLD.

En tant qu'objecteur dans des procédures de résolution de conflit, l'OI doit payer les frais de production et autres frais comme tous les autres objecteurs sont obligés de faire. Ces frais seront remboursés dans les cas où l'OI est la partie qui prévaut.

De plus, l'OI encourra divers coûts lors de la présentation d'objections devant les comités qui ne seront pas remboursés peu importe le résultat des procédures. Ces coûts comprennent les frais et dépenses d'un conseiller juridique externe (si de tels services sont retenus) ainsi que les coûts de recherche légale et d'enquêtes factuelles.

3.4.4 *L'objection de la communauté*

Les quatre tests décrits permettront au comité DRSP de déterminer s'il existe une opposition importante de la communauté quant à la chaîne visée. Pour qu'une objection réussisse, l'objection doit prouver que :

- la communauté nommée par l'objecteur est une communauté clairement définie;
- la communauté s'oppose fortement à l'application; et
- il existe une association importante entre la communauté et la chaîne; et
- Il y a de fortes chances que la communauté soit préjudiciée si l'application est approuvée.

Chacun de ces tests est décrit plus en détails ci-dessous.

Communauté – *L'objecteur doit prouver que la communauté qui s'oppose peut être considérée comme une communauté clairement définie. Un comité pourrait évaluer un certain nombre de facteurs afin de déterminer si :*

- le niveau de reconnaissance publique du groupe en tant que communauté est de niveau local et/ou mondial;
- le niveau de limites formelles autour de la communauté et si des personnes ou entités sont considérées comme formant la communauté;
- le nombre d'années depuis lequel la compagnie existe;
- la distribution mondiale de la communauté (ceci ne s'applique pas si la communauté est territoriale ou culturelle); et
- le nombre de personnes ou d'entités qui composent cette communauté.

Si un nombre important de personnes ou d'entités s'opposent mais que le groupe représenté par l'objecteur n'est pas déterminé comme étant une communauté clairement définie, l'objection échouera.

Opposition substantielle – *L'objecteur doit prouver que l'opposition est substantielle à l'intérieur de la communauté qu'il représente. Un comité pourrait évaluer un certain nombre de facteurs pour déterminer s'il existe une opposition substantielle, dont :*

- de nombreuses formes d'opposition reliées à la composition de la communauté;

- le niveau de reconnaissance ou d'influence des sources;
- la diversité des sources d'opposition incluant:
 - régional
 - sous-secteurs de communauté
 - leadership de la communauté
 - nombre d'adhésions à la communauté;
- niveau de défense historique de la communauté dans d'autres contextes; et
- coûts encourus par l'objecteur pour produire l'opposition en plus des différents autres moyens que l'objecteur peut avoir utilisé pour communiquer son opposition.

Si une certaine opposition à l'intérieur de la communauté est détectée et reconnue mais que cette opposition ne rencontre pas les conditions d'une opposition substantielle, l'objection échouera.

Ciblage – *L'objecteur doit démontrer une association importante entre la chaîne faisant l'objet de l'application et la communauté représentée par l'objecteur. Les facteurs utilisés afin de déterminer si une telle association existe sont:*

- déclarations incluses dans l'application;
- autres déclarations publiques faites par le demandeur;
- associations faites par le public.

S'il y a opposition de la part d'une communauté mais qu'il n'existe pas d'association forte entre la communauté et la chaîne, l'objection échouera.

Préjudice – *L'objecteur doit prouver que préjudice sera fait aux droits et aux intérêts de la communauté. Les éléments utilisés pour déterminer un tel préjudice sont :*

- les dommages causés à la réputation de la communauté s'il y avait exécution de l'application du demandeur pour la chaîne gTLD;
- Preuve que le demandeur n'entend pas agir selon les meilleurs intérêts de la communauté;
- interférence avec les activités principales de la communauté s'il y avait exécution de l'application du demandeur pour la chaîne gTLD; et

- dépendance de la communauté face au DNS pour ses activités principales.

S'il y a opposition de la part d'une communauté mais que fort probablement il n'y aurait aucun préjudice émanant de l'exécution de l'application du demandeur, l'objection échouera.

***Défenses** – Une réponse satisfaisante aux obligations pour déposer une objection communautaire (sous-section 3.1.2.4) par un demandeur communautaire est une défense complète à une objection produite pour des motifs communautaire.*

Pour invoquer la défense complète, le demandeur de la communauté doit prouver, dans sa réponse à l'objection, qu'il rencontre tous les éléments des conditions requises.

Une défense complète, faite selon les conditions requises, ne peut pas être invoquée par un demandeur dont l'application est l'objet d'une objection de communauté. Toutefois, le demandeur peut prévaloir si l'objection est produite contre lui et le demandeur présente une défense relativement à cette objection.

3.4.4 L'objection de la communauté (Version démontrant les changements à la version 2 du guide de candidature)

Les quatre tests décrits permettront au comité DRSP de déterminer s'il existe une opposition importante de la communauté quant à la chaîne visée. Pour qu'une objection réussisse, l'objection doit prouver que :

- la communauté nommée par l'objecteur est une communauté clairement définie;
- la communauté s'oppose fortement à l'application; et
- il existe une association importante entre la communauté et la chaîne; et
- Il y a de fortes chances que la communauté soit préjudiciée si l'application est approuvée.

Chacun de ces tests est décrit plus en détails ci-dessous.

Communauté – *L'objecteur doit prouver que la communauté qui s'oppose peut être considérée comme une communauté clairement définie. Un comité pourrait évaluer un certain nombre de facteurs afin de déterminer si :*

- le niveau de reconnaissance publique du groupe en tant que communauté est de niveau local et/ou mondial;
- le niveau de limites formelles autour de la communauté et si des personnes ou entités ~~éléments~~ sont considérées comme formant la communauté;
- le nombre d'années ~~combien de temps~~ depuis lequel la compagnie existe;
- la distribution mondiale de la communauté ~~la communauté est-elle mondiale (niveau d'importance)~~ (ceci ne s'applique pas si la communauté est territoriale ou culturelle); et
- le nombre de personnes ou d'entités ~~combien de personnes~~ qui composent cette communauté.

Si un nombre important de personnes ou d'entités s'opposent mais que le groupe représenté par l'objecteur ~~réclamant l'opposition~~ n'est pas déterminé comme étant une communauté clairement définie, ~~distincte~~ l'objection échouera.

Opposition substantielle – *L'objecteur doit prouver que l'opposition est substantielle à l'intérieur de la communauté qu'il représente. Un comité pourrait évaluer un certain nombre de*

facteurs pour déterminer s'il existe une opposition substantielle, dont :

- de nombreuses formes d'opposition reliées à la composition de la communauté;
- [le niveau de reconnaissance ou d'influence des sources](#);
- la diversité des sources d'opposition incluant:
 - régional
 - sous-secteurs de communauté
 - leadership de la communauté
 - nombre d'adhésions à la communauté;

~~nature/intensité des oppositions~~
- [niveau de défense historique de la communauté dans d'autres contextes](#); et
- coûts encourus par l'objecteur pour produire l'opposition en plus des différents ~~quels~~ autres moyens que l'objecteur peut avoir utilisé pour communiquer son ~~leur~~ opposition.

Si une certaine opposition à l'intérieur de la communauté est détectée et reconnue mais que cette opposition ne rencontre pas les conditions d'une opposition substantielle, l'objection échouera.

Ciblage – L'objecteur doit démontrer une association [importante](#) entre la chaîne faisant l'objet de l'application et la communauté [représentée par l'objecteur](#) ~~exprimant une opposition~~. Les facteurs utilisés afin de déterminer si une telle association existe sont:

- déclarations incluses dans l'application;
- autres déclarations publiques faites par le demandeur;
- associations faites par le public.

S'il y a opposition de la part d'une communauté mais qu'il n'existe pas d'[association forte](#) ~~connexion claire~~ entre la communauté et la chaîne, l'objection échouera.

Préjudice – L'objecteur doit prouver que *préjudice sera fait aux droits et aux intérêts de la communauté*. Les éléments utilisés pour déterminer un tel préjudice sont :

- les dommages causés à la réputation de la communauté s'il y avait exécution de l'application du demandeur pour la chaîne gTLD;

- Preuve que le demandeur n'entend pas agir selon les meilleurs intérêts de la communauté;
- interférence avec les activités principales de la communauté s'il y avait exécution de l'application du demandeur pour la chaîne gTLD; et
- dépendance de la communauté face au DNS pour ses activités principales.

S'il y a opposition de la part d'une communauté mais que fort probablement il n'y aurait aucun préjudice émanant de l'exécution de l'application du demandeur, l'objection échouera.

Défenses – Une réponse satisfaisante aux obligations pour déposer une objection communautaire (*sous-section paragraphe 3.1.2.4*) par un demandeur *communautaire* est une défense complète à une objection produite pour des motifs communautaire.

Pour invoquer la défense complète, le demandeur de la communauté doit prouver, dans sa réponse à l'objection, qu'il rencontre tous les éléments des conditions requises.

Une défense complète, faite selon les conditions requises, ne peut pas être invoquée par un demandeur dont l'application est l'objet d'une objection de communauté. Toutefois, le demandeur peut prévaloir si l'objection est produite contre lui et le demandeur présente une défense relativement à cette objection.